

RCS : NEVERS
Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00008
Numéro SIREN : 845 111 095
Nom ou dénomination : 3o2ai

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2020 sous le numéro de dépôt 82

302ai

18, rue Molière
58000 NEVERS

Rapport du Commissaire aux apports portant un
avis sur la rémunération de l'apport des titres de
la société

" SELF STOCK "

APPORT des actions de la Société « SELF STOCK » appartenant à David FOURNIER

Au profit de la Société « 3o2ai ».

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur la rémunération de l'apport des actions de la Société « SELF STOCK » appartenant à Monsieur David FOURNIER

À la Société « 3o2ai ».

SAS Audit SM - 6, rue de Chevaigné – 35520 MELESSE

**Rapport du Commissaire aux Apports
Sur la rémunération de l'apport des actions de la Société « SELF STOCK » appartenant à
Monsieur David FOURNIER**

A la société « 3O2AI ».

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision des associés de la société « 3o2ai » en date du 10 décembre 2019 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur David FOURNIER dans le cadre d'une restructuration du groupe avant levée de fonds, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature par les parties prenantes à l'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- I- Présentation de l'opération et descriptions de l'apport
- II- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- III- Conclusion

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Monsieur David FOURNIER né à SOISSONS (02) le 30 juillet 1978, demeurant 17, rue Fernand Chalandre à NEVERS (58), envisage de restructurer patrimoniallement le groupe dont il est à la tête avant une levée de fonds.

Dans le cadre de cette restructuration, Monsieur David FOURNIER fait apport à la société « 3o2ai », sous les garanties ordinaires et de droit, de trente-quatre mille (34 000) actions en pleine propriété de la société « SELF STOCK », société par actions simplifiée au capital de 48 200 € ayant son siège social à NEVERS (58) - 18, rue Molière, immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 529 105 348.

1.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT (« 3O2AI »)

« 3o2ai » est une société qui présente les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : 3o2ai
- Immatriculation : R.C.S. NEVERS 845 111 095
- Forme sociale : Société par actions simplifiée
- Siège social : 18, rue Molière à NEVERS (58000)
- Président : Monsieur FOURNIER David-Daniel-André
- Objet social :

« La société a pour objet :

- *Le conseil aux entreprises, aux collectivités et aux associations ;*
- *Le conseil en développement commercial ;*
- *La gestion d'actif financier et d'actif immobilier ;*

plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement

La société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

La société peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

- Exercice social : 1^{er} janvier – 31 décembre
- Capital social : Le capital social est fixé à la somme de CENT (100) euros, divisé en CENT (100) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN (1) euro, entièrement souscrites et libérées et attribuées à :
 - Madame Estelle DE DEMO épouse FOURNIER à concurrence de cinquante actions ;
 - Monsieur David FOURNIER à concurrence de cinquante actions.

1.3. PRESENTATION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES (« SELF STOCK »)

L'apport sus visé concerne 34 000 actions par Monsieur David FOURNIER, dont il est titulaire dans le capital de la société « SELF STOCK », dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Dénomination sociale : SELF STOCK
- Immatriculation : R.C.S. NEVERS 529 105 348
- Forme sociale : Société par actions simplifiée
- Siège social : 18, rue Molière à NEVERS (58000)
- Président : Monsieur FOURNIER Alain-Marcel-Armand-André
- Objet social :

« La société a pour objet :

- *L'achat, la vente, la location d'emplacements de stockage et de stationnement, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus.*
- Exercice social : 1^{er} octobre – 30 septembre
- Capital social :

Le capital social est fixé à QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (48 200) euros. Il est divisé en QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENTS (48 200) actions de UN (1) euro chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées à :

- Monsieur Alain FOURNIER à concurrence de MILLE (1 000) actions ;
- Monsieur David FOURNIER à concurrence de TRENTE QUATRE MILLE (34 000) actions ;
- Monsieur Luka CHRETIEN à concurrence de MILLE DEUX CENTS (1 200) actions ;
- La société HOLD'EM 40 à concurrence de DOUZE MILLE (12000) actions.

- Cession des actions : d'après les statuts sociaux :

« TITRE III – TRANSMISSION ET EXCLUSION D'ASSOCIES

(...)

ARTICLE 13 : Prémption

« 1 - Toute cession des actions de la Société est soumise au respect du droit de prémption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2 - L'associé Cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- Le nombre d'actions concernées ;
- Les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;
- Le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé Cédant fait courir un délai de trois (3) mois, à l'expiration duquel, si les droits de prémption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le Cédant pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 14 des statuts. (...)

3 - Chaque associé bénéficie d'un droit de prémption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de prémption est exercé par notification au Président dans les deux (2) mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée.

Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

(...)

ARTICLE 14 : Agrément

1. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; les actions du Cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

3. Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. (...) »

1.4. DESCRIPTION DE L'OPERATION - PROPRIETE, JOUISSANCE, CHARGES ET CONDITIONS

1.4.1 Description des apports

Monsieur David FOURNIER envisage d'apporter à la Société « 3O2AI », au plus tard le 31 décembre 2019 :

TRENTE QUATRE MILLE (34 000) actions de la société « SELF STOCK ».

La totalité des TRENTE QUATRE MILLE (34 000) actions de la société « SELF STOCK » est évaluée à la somme globale de UN MILLION CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT UN (1 163 901) euros, soit la somme de TRENTE QUATRE euros et VINGT TROIS VINGT QUATRE centimes (34,2324) l'action.

1.4.2 Propriété des titres de la société « SELF STOCK »

Les 34 000 titres présentement apportés, appartiennent en toute propriété à Monsieur David FOURNIER pour les avoir :

- Souscrites en numéraire lors de la constitution de la société à concurrence de 5 000 actions
- Acquisées à titre onéreux aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2013 enregistré au SIE PARIS 12EME BEL-AIR en date du 04 avril 2013 sous le bordereau n°2013/162 case n°9, à concurrence de 10 000 actions ;
- Reçues en donation-partage de son père, Alain FOURNIER, suivant acte notarié du 10 juillet 2015 établi par Maître Patrice PERRET, notaire, soussigné à FOURCHAMBAULT (58600) – 22, rue Gambetta, sous la référence AK / 15213, à concurrence de 19 000 actions.

1.4.3 Méthode d'évaluation des apports

La valorisation de la société « SELF STOCK » a été établie d'après la méthode patrimoniale (Actif Net Réévalué).

En conséquence, l'apport des titres par Monsieur David FOURNIER a été évalué à la somme totale de UN MILLION CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT UN (1 163 901) euros.

1.4.4 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à UN MILLION CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT UN (1 163 901) euros, il sera attribué à l'apporteur UN MILLION CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT UNE (1 163 901) actions d'un montant nominal de UN (1) euro chacune, entièrement libérées, à créer par la société « 3o2ai » au titre de l'augmentation de son capital.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à :

- 1- Apprécier la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation comptable ;
- 2- Contrôler la réalité des titres apportés ;

- 3- Apprécier la valeur individuelle des apports ;
- 4- S'assurer que les événements intervenus depuis la clôture du dernier bilan n'étaient pas de nature à mettre en cause l'évaluation des apports.

2.1. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS

Les apports réalisés par Monsieur David FOURNIER sont évalués à leur valeur réelle.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.2. CONTROLE DE L'EXISTENCE DES ACTIONS ET ACTIONS APPORTEES

Nous avons validé la propriété des 34 000 actions de la société « SELF STOCK » appartenant à Monsieur David FOURNIER avec les statuts de la société et le registre des mouvements titres tenu sur Excel (la version papier ne nous a pas été présentée).

2.3. ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION DES TITRES APPORTES

Les apports sont évalués d'après la méthode patrimoniale (Actif Net Réévalué). La réévaluation de l'actif net porte principalement sur les participations détenues par SELF STOCK réévaluées à une valeur de rentabilité basée sur la moyenne des résultats estimés des 4 ou 5 années à partir de 2018.

Pour la valeur patrimoniale, il a été retenu le montant des capitaux propres de la société au 30 septembre 2018, soit 162 135 € auquel a été rajoutée l'augmentation de capital réalisée le 31 décembre 2018 pour 330 000 €. Ces montants sont cohérents avec les capitaux propres arrêtés au 30 septembre 2019 qui s'élèvent à 608 989 € et qui intègre un résultat 2019 de 116 854 €.

A ces montants est retranchée la valeur comptable des participations détenues par SELF STOCK au 30 septembre 2018, soit la somme de 313 337 €, remplacée par la valeur de ces mêmes participations réévaluées individuellement à partir de la moyenne des résultats comptables réels et/ou estimés des années 2018 à 2021 (pour la version basse) ou des années 2018 à 2022 (pour la valeur haute), au prorata de la détention du capital des filiales par la société SELF STOCK. La réévaluation des participations détenues par SELF STOCK ressort à un montant total de 1 181 800 € pour la valeur basse et 1 827 108 € pour la valeur haute.

La valorisation basse de la société SELF STOCK s'établit ainsi à 1 360 598 €, tandis que la valorisation haute s'établit à 2 005 906 €. La société SELF STOCK est valorisée à la moyenne de ces deux montants, soit 1 683 252 €, arrondi à 1 650 000 €.

Monsieur David FOURNIER possédant 70,54 %, la valeur de l'apport ressort à 1 163 901 €.

Nous avons analysé le bien fondé de la méthode d'évaluation appliquée et vérifié les données retenues pour cette valorisation. Cette valorisation fait référence aux comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018, qui ont été attestés par un expert-comptable. Nous nous sommes donc limités à contrôler l'absence de passif sous-évalué, par une revue rapide des principaux postes du bilan. Nous avons aussi contrôlé que les retraitements pratiqués soient conformes avec les méthodes habituellement utilisées.

Il en ressort que cette évaluation nous semble prudente et adaptée à la société compte tenu de l'activité qui continue à croître sur l'exercice 2019.

2.4. ANALYSE DE LA PERIODE INTERCALAIRE

Nous nous sommes assurés qu'il n'était intervenu aucun fait majeur, susceptible de modifier l'évaluation des apports, depuis le 30 septembre 2019, et ce jusqu'à la date d'établissement du présent rapport.

III - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 163 901 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport en capital de la société.

Fait à MELESSE,
Le 16 décembre 2019

SAS AUDIT SM
Représentée par Sylvain MINARD
Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

